

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN PREMIERE SICAV

AMEN PREMIERE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **13 mai 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINANCIAL AUDITING & CONSULTING représenté par Mme Dorsaf LITAIEM.

BILAN (Unité : en DT)

		Note	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF				
AC1	<u>Portefeuille Titres</u>	3.1	<u>90 755 541,181</u>	<u>131 605 692,297</u>
a-	Action, valeurs assimilées et droits rattachés		204 132,256	2 599 964,934
b-	Obligations et valeurs assimilées		90 551 408,925	129 005 727,363
AC2	<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		<u>18 719 518,463</u>	<u>26 915 570,380</u>
a-	Placements monétaires	3.2	0,000	991 565,119
b-	Disponibilités	3.3	18 719 518,463	25 924 005,261
AC4	<u>Autres actifs</u>	3.4	56 859,223	34 428,916
TOTAL ACTIF			109 531 918,867	158 555 691,593
PASSIF				
PA1	<u>Dettes sur Opérations de Pensions Livrées</u>	3.5	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
PA2	<u>Opérateurs créditeurs</u>	3.6	<u>410 344,046</u>	<u>345 025,119</u>
a-	Opérateurs créditeurs		410 344,046	345 025,119
PA3	<u>Autres créditeurs divers</u>	3.7	<u>191 528,386</u>	<u>133 688,508</u>
a-	Autres créditeurs divers		191 528,386	133 688,508
TOTAL PASSIF			601 872,432	478 713,627
ACTIF NET				
CP1	<u>Capital</u>	3.8	104 394 994,877	152 430 466,794
CP2	<u>Sommes distribuables</u>	3.9	<u>4 535 051,558</u>	<u>5 646 511,172</u>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		539,122	539,568
b-	Sommes distribuables de l'exercice		4 534 512,436	5 645 971,604
ACTIF NET			108 930 046,435	158 076 977,966
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			109 531 918,867	158 555 691,593

ETAT DE RESULTAT

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>3.1</u>	<u>5 660 402,856</u>	<u>7 498 837,246</u>
<u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>3.2</u>	<u>1 137 546,388</u>	<u>1 832 920,571</u>
Total des revenus des placements		<u>6 797 949,244</u>	<u>9 331 757,817</u>
<u>Intérêts des mises en pension</u>	<u>3.10</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>3.11</u>	<u>-1 123 756,834</u>	<u>-1 634 948,086</u>
Revenu net des placements		<u>5 674 192,410</u>	<u>7 696 809,731</u>
<u>Autres charges</u>	<u>3.12</u>	<u>-173 568,017</u>	<u>-821 013,683</u>
Résultat d'exploitation		<u>5 500 624,393</u>	<u>6 875 796,048</u>
<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>-966 111,957</u>	<u>-1 229 824,444</u>
Sommes distribuables de l'exercice		<u>4 534 512,436</u>	<u>5 645 971,604</u>
<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>966 111,957</u>	<u>1 229 824,444</u>
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		<u>32 783,452</u>	<u>-213 881,937</u>
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		<u>-564 534,388</u>	<u>-293 115,543</u>
<u>Frais de négociation de titres</u>		<u>-288,795</u>	<u>-38,648</u>
Résultat net de l'exercice		<u>4 968 584,662</u>	<u>6 368 759,920</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>AN1</u> <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>4 968 584,662</u>	<u>6 368 759,920</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>5 500 624,393</u>	<u>6 875 796,048</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>32 783,452</u>	<u>-213 881,937</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-564 534,388</u>	<u>-293 115,543</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>-288,795</u>	<u>-38,648</u>
<u>AN2</u> <u>Distributions de dividendes</u>	<u>-5 279 278,494</u>	<u>-7 127 303,454</u>
<u>AN3</u> <u>Transactions sur le capital</u>	<u>-48 836 237,699</u>	<u>-21 718 467,215</u>
a- <u>Souscriptions</u>	<u>544 948 198,171</u>	<u>465 304 300,402</u>
<u>Capital</u>	<u>526 319 408,646</u>	<u>451 623 999,357</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>-1 274 876,202</u>	<u>-837 340,196</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>19 903 665,727</u>	<u>14 517 641,241</u>
b- <u>Rachats</u>	<u>-593 784 435,870</u>	<u>-487 022 767,617</u>
<u>Capital</u>	<u>-573 937 385,417</u>	<u>-472 531 559,052</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>1 389 420,787</u>	<u>928 616,686</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>-21 236 471,240</u>	<u>-15 419 825,251</u>
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>-49 146 931,531</u>	<u>-22 477 010,749</u>
<u>AN4</u> <u>Actif net</u>		
a- <u>En début d'exercice</u>	<u>158 076 977,966</u>	<u>180 553 988,735</u>
b- <u>En fin d'exercice</u>	<u>108 930 046,435</u>	<u>158 076 977,966</u>
<u>AN5</u> <u>Nombre d'actions</u>		
a- <u>En début d'exercice</u>	<u>1 532 910</u>	<u>1 742 594</u>
b- <u>En fin d'exercice</u>	<u>1 054 042</u>	<u>1 532 910</u>
<u>Valeur liquidative</u>	<u>103,345</u>	<u>103,122</u>
<u>AN6</u> <u>Taux de rendement</u>	<u>3,79%</u>	<u>3,29%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-2018

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire de distribution. Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Le portefeuille de la société Amen Première Sicav ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2018 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	204 132,256
Obligations	2	36 279 554,912
Bons de trésor assimilable	3	54 271 854,013
Total		90 755 541,181

3.1.1- Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

(1)Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
FCP AXIS AAA	1 961	200 029,844	204 132,256	0,19%
TOTAL	1 961	200 029,844	204 132,256	0,19%

(2)Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net	Garantie bancaire
ABSUB2016-1	5 000	300 000,000	301 996,000	0,28%	
ABSUB2016-111	5 000	300 000,000	301 996,000	0,28%	
AIL 2015-1	2 000	160 000,000	164 073,600	0,15%	
AB 2009 CA	18 000	719 982,000	727 980,000	0,67%	
AB 2009 CB	13 000	519 987,000	527 812,132	0,48%	
AB 2011-1	20 000	600 000,000	607 776,000	0,56%	
AB 2011-1VAR	20 000	600 000,000	609 600,000	0,56%	
AB 2012B	60 000	2 400 000,000	2 443 632,000	2,24%	
AB 2012BB	10 000	400 000,000	407 272,000	0,37%	
AB 2014	20 000	800 000,000	839 696,000	0,77%	
AB 2014A2	5 000	200 000,000	209 924,000	0,19%	
AB 2008 TA	25 000	833 304,581	860 050,473	0,79%	
AB 2008 TAA	40 000	1 333 293,250	1 376 045,250	1,26%	
AB 2008 TB	15 000	750 000,000	775 896,000	0,71%	
ATB 2009 TB1	5 000	300 000,000	308 472,000	0,28%	
ATL 2011-11	5 000	100 000,000	104 412,000	0,10%	

ATL 2013-2TF	10 000	400 000,000	402 968,000	0,37%
ATL 2014-1TF	5 000	100 000,000	104 640,000	0,10%
ATL 2015-1	3 000	240 000,000	247 101,600	0,23%
ATL 2016-1 C	2 000	200 000,000	206 387,200	0,19%
ATL 2018-1BB	7 500	750 000,000	774 102,000	0,71%
ATL SUB2017	10 000	1 000 000,000	1 013 336,000	0,93%
ATILESG15-2A	5 000	200 000,000	200 236,000	0,18%
ATTIJ 2017	4 000	320 000,000	331 158,400	0,30%
ATTIJ 2017	10 000	800 000,000	827 896,000	0,76%
ATTLEA2012/1	10 000	200 000,000	205 984,000	0,19%
ATTIJARI LEASING 2018	7 000	700 000,000	727 087,200	0,67%
BATAM 2001(i)	20 000	2 000 000,000	0,000	0,00%
BNA 2009	10 000	399 990,000	412 729,332	0,38%
BNA 20091	10 000	399 990,000	412 726,000	0,38%
BTE 2009	15 000	150 000,000	151 860,000	0,14%
BTE 20099	15 000	150 000,000	151 860,000	0,14%
BTE 2010	25 000	500 000,000	508 400,000	0,47%
BTE 2010 AP	7 000	140 000,000	142 352,000	0,13%
BTE 2011B	5 000	350 000,000	365 632,000	0,34%
BTK 2009 CA	10 000	466 655,332	489 820,240	0,45%
CIL 2013/1B	5 000	200 000,000	200 828,000	0,18%
CIL 2014/1	5 000	100 000,000	102 684,000	0,09%
CIL 2014/2	3 000	120 000,000	126 715,200	0,12%
CIL 2015/2	10 000	400 000,000	404 224,000	0,37%
HL 2013/2B	7 500	450 000,000	472 254,000	0,43%
HL 2014-1AA	10 000	200 000,000	202 112,000	0,19%
HL 2015-B	10 000	800 000,000	805 136,000	0,74%
HL 2015-2B	14 000	1 400 000,000	1 467 200,000	1,35%
HL 2016/1	5 000	300 000,000	309 408,000	0,28%
HL 2016-1	10 000	600 000,000	618 816,000	0,57%
HL 2016-02	10 000	1 000 000,000	1 005 848,000	0,92%
HL 2017-02	4 500	450 000,000	463 550,400	0,43%
HL 2017-02B	3 000	300 000,000	309 033,600	0,28%
HL 2017-03	5 000	500 000,000	529 808,000	0,49%
HL 2017-1	12 000	1 200 000,000	1 267 104,000	1,16%
MODSING2012	5 000	200 000,000	209 032,000	0,19%
SERVICOM16	1 000	100 000,000	102 210,400	0,09%
TL 2013/2	2 000	120 000,000	126 596,800	0,12%
TL 2015-1B	5 000	400 000,000	412 884,000	0,38%
TL SUB 2016	2 500	250 000,000	263 162,000	0,24%
TLG 2016-1 B	15 000	1 500 000,000	1 569 048,000	1,44%
TLG 2017-1	3 500	350 000,000	362 446,000	0,33%
Attij leasing 2017-1	5 250	420 000,000	420 714,000	0,39%
TLG 2018-1	10 000	1 000 000,000	1 046 240,000	0,96%
UIB 2009-1 C	16 000	880 000,000	898 956,801	0,83%
UIB 2011-1 B	15 000	975 000,000	992 232,000	0,91%

UIB 2011-1BB	5 000	325 000,000	330 744,000	0,30%
UIB 2011-2	10 000	142 842,142	149 050,142	0,14%
UIB 2011-22	10 000	142 842,142	149 050,142	0,14%
UIBSUB2016	16 000	1 280 000,000	1 354 739,200	1,24%
UNIFAC 2015B	4 800	288 000,000	305 664,000	0,28%
UNIFAC15B1	3 200	192 000,000	203 776,000	0,19%
UNIFAC2018B	3 500	350 000,000	352 214,800	0,32%
UNIFAC2018BB	5 000	500 000,000	503 164,000	0,46%
TOTAL		37 218 886,448	36 279 554,912	33,31%

(i) L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000 000 DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus values réalisées sur BTA.

(3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
BTA 5.50% 02/2020	1 516	1 495 382,400	1 567 660,296	1,44%
BTA 5.50% 10/2020	13 000	12 975 690,000	13 097 925,617	12,02%
BTA 5.50% 10/2020A	4 000	3 991 160,000	4 028 770,959	3,70%
BTA 5.6 -08/2022	4 000	3 912 240,000	3 980 974,246	3,65%
BTA 5.6 -08/2022B	11 000	10 981 300,000	11 170 319,178	10,25%
BTA 6% AVRIL 2024	4 000	3 852 000,000	4 015 923,288	3,69%
BTA 6% AVRIL 2024A	500	482 000,000	498 490,411	0,46%
BTA 6% AVRIL 2024B	500	481 500,000	498 860,411	0,46%
BTA 6% AVRIL 2024C	500	482 000,000	499 290,411	0,46%
BTA 6% AVRIL 2024D	500	481 750,000	499 075,411	0,46%
BTA 6% AVRIL 2024E	1 000	960 500,000	998 340,822	0,92%
BTA13042028	1 000	915 000,000	953 621,360	0,88%
BTA290327	3	2 775,000	2 925,697	0,00%
BTA290327A	12 537	11 829 913,200	12 459 675,906	11,44%
TOTAL		52 843 210,600	54 271 854,013	49,82%

3.1.2- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Emprunt Obligataire	4 300 000,000
BTA	62 181 150,600
Titres OPCVM	38 065 622,845
TOTAL	104 546 773,445

3.1.3- Les sorties (cessions et remboursements) du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

(1) Cessions :

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
Emprunt Obligataire	27 602 491,278	27 599 955,352	-2 535,926
BTA	65 827 343,440	65 798 883,632	-28 459,808
Titres OPCVM	40 465 557,935	39 932 035,419	-533 522,516
TOTAL	133 895 392,653	133 330 874,403	-564 518,250

(2) Les remboursements :

➤ Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2018 totalisent 10 442 692 DT.

La société Amen Première Sicav a réalisé des moins values sur remboursement d'Emprunts Obligataires totalisant 16,138 DT.

3.1.4- Les Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Revenus des obligations	3 177 645,268	3 561 697,527
Dividendes	651 630,386	761 990,843
Revenus des BTA	1 831 127,202	3 175 148,876
TOTAL	5 660 402,856	7 498 837,246

3.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de la rubrique placements monétaires est nul au 31/12/2018.

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Revenus des Placement en compte courant à terme	400 476,571	1 080 373,996
Revenus des Certificats de dépôt	216 074,129	242 631,209
Revenus de Comptes Rémunérés	334 711,629	266 843,482
Revenus des Pensions Livrées	186 284,059	243 071,884
TOTAL	1 137 546,388	1 832 920,571

3.3 Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 18.719.518,463 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	18 719 518,463	17,18%
TOTAL	18 719 518,463	17,18%

3.4 Autres Actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Intérêt courus /compte rémunéré	54 024,184	31 778,680
Intérêts intercalaires à recevoir	2 835,039	2 650,236
Total	56 859,223	34 428,916

3.5 Dettes sur Opérations de Pensions Livrées

Le solde de ce poste est nul au 31/12/2018.

3.6 Opérateurs Créditeurs

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Gestionnaire	24 814,382	29 902,494
Dépositaire	385 529,664	315 122,625
Total	410 344,046	345 025,119

3.7 Autres Créditeurs Divers

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Retenue à la Source	154 263,372	94 798,589
Jetons de Présence	25 200,001	22 500,000
TCL	1 885,341	1 540,856
Contribution sociale de solidarité*	200,000	0,000
CMF	9 979,672	14 849,063
Total	191 528,386	133 688,508

*Cf. note 3.12

3.8 Capital

Le capital se détaille comme suit :

Capital social au 31-12-2017	152 430 466,794
Souscriptions	526 319 408,646
Rachats	-573 937 385,417
Frais de négociation de titres	-288,795
VDE/emp.société	-2 000 000,000
VDE/titres.Etat	25 365,000
VDE / titres OPCVM	4 102,412
+/- V réalisée emp.société	-2 552,064
+/- V réal/titres Etat	-28 459,808
+/- V réal/ titres OPCVM	-533 522,516
+/- V report/oblig.société	2 000 000,000
+/- V report/titres.Etat	3 316,040
+/- V report/titres OPCVM	0,000
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-1 274 876,202
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	1 389 420,787
Capital au 31-12-2018	104 394 994,877

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 s'élève à (49.146.931,531) Dinars.

Le nombre de titres d'Amen Première Sicav au 31/12/2018 est de 1.054.042 contre 1.532.910 au 31/12/2017.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2017	1 394
Nombre d'actionnaires entrants	45
Nombre d'actionnaires sortants	-270
Nombre d'actionnaires au 31-12-2018	1 169

3.9 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2018 s'élèvent à 4 535 051,558 DT contre 5 646 511,172 DT au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Sommes distribuables des exercices antérieurs	539,122	539,568
Résultat d'exploitation	5 500 624,393	6 875 796,048
Régularisation du résultat d'exploitation	-966 111,957	-1 229 824,444
Total	4 535 051,558	5 646 511,172

3.10- Intérêts des mises en pensions

Il s'agit des intérêts supportés au titre des opérations de mise en pension. Le solde de cette rubrique est nul au 31/12/2018 et au 31/12/2017.

3.11- Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- la rémunération du gestionnaire Amen Invest, composée d'honoraires de gestion administrative et comptable calculés sur la base de 0.2%TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et d'une commission de gestion de portefeuille calculée sur la base de 0,05%TTC de l'actif net annuel d'AMEN PREMIERE SICAV plafonnée à 413 000 Dinars TTC par ans, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN INVEST;
Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014.
- la rémunération de Amen Bank composée de :

A- Une commission de dépositaire, TVA comprise, de :

% de l'Actif de Amen Première Sicav	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de :

- 7 080 DT par an et un maximum de 29 500 Dt par an, TVA comprise (taux en vigueur de 18% pour l'année 2017),
- 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 Dt par an, TVA comprise (le taux actuellement en vigueur est de 19% pour l'année 2018).

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

B- Une commission de distribution, TVA comprise, de :

- 0,59% de l'actif d'Amen Première Sicav pour l'année 2017 (taux TVA en vigueur 18%),
- 0,595% de l'actif d'Amen Première Sicav pour l'année 2018 (taux TVA en vigueur 19%),

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire sont détaillées dans le tableau ci-après :

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	329 352,426	474 000,000
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 500,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	764 654,408	1 131 448,086
Total	1 123 756,834	1 634 948,086

3.12- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge TCL. Il enregistre également la Contribution Sociale de solidarité instituée par la loi de finances pour l'année 2018 et fixée à 200 DT pour les sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés.

Le coût des services bancaires ainsi que les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Redevance du CMF	131 740,967	192 481,519
Sces bancaires et assimilés	2 588,169	3 040,521
TCL	13 838,881	20 851,694
Jetons de présence	25 200,000	33 816,201
Contribution sociale de solidarité	200,000	0,000
Contribution conjoncturelle exceptionnelle*	0,000	570 823,748
Total	173 568,017	821 013,683

*En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 570.824 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor Public à la fin de cet exercice.

4. Données par action et ratios pertinents :

Données par action	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus du portefeuille-titres	5,370	4 ,892	4,356	4,540	4,041
Revenus des placements monétaires	1,079	1 ,196	1,131	1,207	1,114
Total des revenus de placements	6,449	6,088	5,486	5,747	5,155
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	-0,003	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	-1,066	-1,067	-0,974	-0,958	-0,877
Revenus Nets des placements	5,383	5 ,021	4,509	4,789	4,278
Autres charges	-0,165	-0,536	-0,141	-0,137	-0,138
RESULTAT D'EXPLOITATION	5,219	4,485	4,368	4,652	4,140

Régularisation du résultat d'exploitation	-0,917	-0,802	-0,466	-0,627	-0,329
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	4,302	3,683	3,902	4,025	3,811
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,917	0,802	0,466	0,627	0,329
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,031	-0,140	0,190	0,258	-0,238
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,536	-0,191	-0,363	-0,621	-0,099
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	-0,001	-0,006
Plus ou moins valeurs sur titres et frais de négociation	-0,505	-0,331	-0,173	-0,364	-0,343
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	4,714	4,155	4,195	4,288	3,797
Résultat non distribuable	-0,505	-0,331	-0,173	-0,364	-0,343
Régularisation du résultat non distribuable	0,109	0,060	-0,006	0,057	0,038
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,396	-0,271	-0,179	-0,307	-0,305
Distribution de dividendes	3,683	3,902	4,025	3,811	3,727
valeur liquidative	103,345	103,122	103,612	103,914	104,007
Ratio de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,85%	0,85%	0,84%	0,80%	0,78%
Autres charges/actif net moyen	0,13%	0,43%	0,12%	0,11%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	4,18%	3,57%	3,74%	3,88%	3,70%
Nombre d'actions	1 054 042	1 532 910	1 742 594	1 985 124	2 325 834
Actif net moyen	131 734 238	192 478 533	203 240 974	238 299 234	260 581 427

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos au 31 décembre 2018

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 25 janvier 2016, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 sur :

- L'audit des états financiers de la Société Amen Première SICAV (la Société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 109.531.919 DT et un résultat de l'exercice de 4.968.585 DT;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I. – Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'Opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3- Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « AMEN PREMIERE SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2018 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5- Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de **l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

3- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi liquidités représentent au 31 décembre 2018 17,09% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 2,91% en deçà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents ;

- la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 90.755.541 DT au 31 décembre 2018, et représente une quote-part de 82,86% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 2,86% au delà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 4 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :
FINANCIAL AUDITING & CONSULTING
DORSAF LITAIEM

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2018 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Première Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Première Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- une commission de dépositaire taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux variable selon le montant de cet actif.
- une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux de 0,595% compte tenu du changement du taux de TVA applicable de 18% à 19% en 2018.

Ces commissions se sont élevées en 2018 à la somme de 794.404,408 dt en toutes taxes comprises.

B.2- Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen première Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- des honoraires en rémunération de la gestion administrative et comptable calculés quotidiennement au taux de 0,2% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

- des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,05% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

La rémunération de Amen Invest en vertu de cette convention est plafonnée à 350.000 dt par an en HT, soit 413.000 dt par an en toutes taxes comprises. Ce plafonnement a été révisé de 413.000 Dinars à 474.000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014. En 2018, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 329.352,426 dt en toutes taxes comprises.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Première Sicav ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 4 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :
FINANCIAL AUDITING & CONSULTING
DORSAF LITAIEM